

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : CC/2043-0232/06/2016-048 PR 04/PFU/588298
N/Réf. : JMB/Bxl-2.669/s.606
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue des Comédiens, 24. Modification de la destination du 3^{ème} étage de logement vers bureau. Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par Mlle Caroline Criquilion).

En réponse à votre demande du 9/06/2017, reçue le 12/06 nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2017.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28/04/1994 classe comme monument la totalité de l'immeuble.

Le projet

La demande porte sur la modification de la destination de l'espace sous combles, destiné initialement à du logement occasionnel, en espace pour bureau. Ce logement n'a, en effet, été que très peu utilisé depuis son aménagement. Les activités de l'occupant des lieux ayant pris de l'ampleur et ses effectifs augmenté, il manque de l'espace bureau. Ce changement de destination implique qu'une seconde issue de secours soit aménagée pour ce nouvel espace. Le projet prévoit à cette fin de prolonger par une nouvelle volée la cage d'escalier principale du niveau +2, où elle s'arrête actuellement, vers le niveau +3.

Avis CRMS

La CRMS ne s'oppose pas à ce changement d'utilisation de l'espace sous comble vu que ce logement ne constitue pas un élément originel, qu'il est logique de vouloir utiliser cet espace dans la continuité des autres étages, à savoir en bureau et que la nouvelle utilisation de cet espace ne nuit aucunement au bâtiment classé. Il s'avère, en outre, que le bâtiment ne se prête pas à l'aménagement d'un accès séparé vers les étages et donc que la reconversion de ce logement de fonction en logement privatif n'est donc pas envisageable. En ce qui concerne l'aménagement de la nouvelle volée d'escalier projetée, la CRMS estime que celle-ci s'inscrit assez naturellement dans la continuité de l'escalier existant et ne perturbe en rien les espaces classés dans lesquels elle va être prendre place, lesquels sont assez simples à ces niveaux (2^e étage et niveau sous comble).

En conclusion, la CRMS souscrit à la demande, sans remarque particulière.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Caroline Criquilion